



Urbanisme

EN ROUTE VERS LA DEMATERIALISATION

Dès le 1^{er} Janvier 2022, le service urbanisme de la **Commune de Génissieux** pourra recevoir vos demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme par voie dématérialisée.



Vous pourrez ainsi, après avoir constitué votre dossier en ligne 7/7 jours et 24h/24h vos demandes d'urbanisme en vous connectant sur la plateforme SIRVE : <http://sve.sirap.fr> (en cours de construction).

Cette plateforme est équipée d'une assistance en ligne qui vous guidera tout au long de la procédure afin de vous aider à choisir le type de dossier à remplir, les pièces justificatives à fournir. Elle vous signalera également tout dossier incomplet et toute erreur éventuelle. Vous pourrez enfin consulter l'état d'avancement du dossier déposé.

L'objectif de cette dématérialisation est de réduire les délais d'instruction et de rendre l'avancement de la procédure plus transparent. La dématérialisation améliorera aussi la sécurité juridique des

autorisations, ainsi que la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

Notons qu'en 2022, la saisie par voie électronique devient possible mais pas obligatoire. C'est un outil complémentaire à l'accueil physique à disposition des administrés afin de faciliter la saisine des services.

Bien évidemment, toute personne désirant se déplacer à la Mairie de Génissieux pour remplir et déposer son dossier d'urbanisme y sera accueilli et pourra obtenir des conseils personnalisés. (Permanence le mardi matin)

A bientôt pour les moins adeptes du numérique !

LA CHAINE DE TRAITEMENT, APRES LE 1^{ER} JANVIER 2022

Un circuit dématérialisé et de partage des dossiers, de tous les acteurs de l'instruction via une plateforme unique : PLAT'AU

